

Commune de Bry

République française, Département du Nord
Arrondissement d'Avesnes-sur-Helpe

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du : 10 avril 2025

Convocation en date du : 4 avril 2025

Nombre de Membres : 11

En exercice ayant pris part à la délibération : 10 dont 2 procurations.

Le dix avril deux mille vingt-cinq, à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire dans la salle des associations de Bry sous la présidence de Monsieur Bertrand FLAMENT, Maire.

Etaient présents : Mesdames DELOBEL, FOURNIER, GRAUX et THIRY
Messieurs FLAMENT, LEDIEU, LHOTELLERIE et MARLIN

Absents excusés : M. DESTOMBES et M. ROMAIN (pouvoir à Mme DELOBEL), Mme SERET
(pouvoir à Mme FOURNIER)

Secrétaire de séance : Mme FOURNIER

OBJET / DELIBERATION 008/2025 – Affectation du résultat de fonctionnement 2024

Vu l'instruction M57 ;
Vu les Budgets de l'exercice 2024 prouvés
Vu l'Etat des Restes à Réaliser au 31/12/2024
Vu la délibération n°006/2025 portant vote du Compte Financier Unique 2024

1 – Résultat de fonctionnement de l'exercice :

Cpte 12 Résultat N (déficit)	ou Résultat N (excédent) cpte 12 :	+ 35.981,33
Cpte 119 Résultat antérieur (déficit) :	ou Résultat antérieur (excédent) cpte 110 :	+ 86.644,37 €

Résultat à affecter : + 122.625,70 €

2 – Etat des Restes à Réaliser (RAR 2024) :

Report de dépenses : 00,00 €

Report de recettes : 00,00 €

Besoin de financement : 00,00 €

3 –Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice :

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **par 10 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention** DÉCIDE :

Affectation par ordre de Priorité :

Couverture du déficit d'exploitation
par réduction des charges

Couverture du déficit d'investissement – cpte 1068 :

Autofinancement complémentaire – cpte 1068 : **0,00 €**

Report à nouveau – Chap 002 : **122.625,70 €**

Les résultats définitifs dégagés ci-dessus sont repris budgétairement.

Fait et délibéré à Bry, les jours, mois et ans susdits.
Pour extrait conforme.

Le Maire,
Bertrand FLAMENT



La Secrétaire de séance,
Véronique FOURNIER

Publiée le : 11/04/2025

Transmise au Représentant de l'État par voie
dématérialisée selon le bordereau
d'acquiescement.

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le
caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il
peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal
Administratif de LILLE dans un délai de deux mois
à compter de sa publication et sa transmission
aux services de l'État.